

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 30 MAI 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

-----  
**Dossier suivi par** : Mme HERBAUT

**Tél.** : 04. 84.35.42.65.

**n° 197-2017 AE-DIG**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 mai 2018, il sera procédé, du 20 juin au 19 juillet 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune de La Destrousse et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code concernant le programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents.

Le programme d'intervention porte sur l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur le Merlançon de l'Étoile et ses affluents ainsi que sur le Merlançon de Roquefort (sur la partie d'Aubagne) répondant ainsi aux objectifs de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Stéphane Coppey – Directeur développement et politiques territoriales.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, **du 20 juin au 19 juillet 2018 inclus**, en mairies d'Aubagne (services techniques municipaux, service urbanisme, 180 traverse de la Vallée), d'Auriol, de Cadolive, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-sibvh-travaux-merlancon@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-sibvh-travaux-merlancon@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Stéphane Coppey, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme -180 traverse de la Vallée (13400)  
mercredi 27 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Mairie d'Auriol - place de la Libération (13390)  
jeudi 12 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Cadolive - place de la Mairie (13950)  
mardi 26 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Mairie de La Bouilladisse - avenue de la Libération (13720)  
jeudi 19 juillet 2018 de 14h00 à 17h00
- Mairie de La Destrousse - place de la Mairie (13112)  
mardi 3 juillet 2018 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Peypin - rue de la République (13124)  
mardi 3 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Savournin - Grande Rue (13119)  
mardi 26 juin 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions (1) du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée, sous la présidence du commissaire enquêteur et en présence des maîtres d'ouvrage, le 27 juin 2018 à 18h00 à la mairie de La Destrousse.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairies d'Aubagne, d'Auriol, de Cadolive, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération, et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, à la commune de La Destrousse et à la Métropole d'Aix-Marseille Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les co-porteurs du projet sont :

- le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) – ZI des Paluds – 932, avenue de la Fleuride – 13400 Aubagne
- la commune de La Destrousse – place de la mairie – RD 96 (13112)
- la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Immeuble Le Pharo – 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42.62.85.13.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY